

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de restriction de circulation

Sur la route départementale D940 du PR 0+130 au PR 40+50

Communes de Sainte-Marie-au-Bosc, Sainte-Adresse, Saint-Léonard, Saint-Jouin-Bruneval, Octeville-sur-Mer, Les Loges, Le Tilleul, Le Havre, La Poterie-Cap-d'Antifer, Heuqueville, Froberville, Étretat, Criquebeuf-en-Caux, Cauville-sur-Mer et Bordeaux-Saint-Clair

Travaux sur chaussée

Implantation de panneau de signalisation

Prorogation de l'arrêté n°SRO23391ART du 19/01/2024

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO24059ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise SPIE , en date du 15/02/2024, pour le compte du MINISTERE DE L'INTERIEUR, maître d'ouvrage,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU l'avis favorable du Commissariat de Police du Havre,

VU l'avis réputé favorable du Commissariat de Police de Fécamp,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Criquebeuf-en-Caux,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valmont,

VU l'avis favorable de la Commune de Criquebeuf-en-Caux,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Froberville,

VU l'avis favorable de la Commune du Tilleul ,

VU l'avis favorable de la Commune des Loges,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Léonard,

Considérant que pour terminer les travaux sur chaussée, il y a lieu de proroger les mesures prescrites par l'arrêté n°SRO23391ART du 19/01/2024 au-delà du 24/02/2024 afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

L'arrêté n°SRO23391ART du 19/01/2024 pris pour la période du 22/01/2024 au 24/02/2024, est prorogé jusqu'au 08 mars 2024 comme suit :

- ARTICLE 1 -

Du 25 février 2024 au 08 mars 2024, de 08H30 à 16H30, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 0+130 au PR 40+50 hors agglomérations, sur le territoire des communes de Sainte-Marie-au-Bosc, Sainte-Adresse, Saint-Léonard, Saint-Jouin-Bruneval, Octeville-sur-Mer, Les Loges, Le Tilleul, Le Havre, La Poterie-Cap-d'Antifer, Heuqueville, Froberville, Étretat, Criquebeuf-en-Caux, Cauville-sur-Mer et Bordeaux-Saint-Clair, selon les PR suivants au fur et à mesure de l'avancée du chantier :

- RD940 - PR 2+230,
- RD940 - PR 3+095,
- RD940 - PR 3+660,
- RD940 - PR 5+530,
- RD940 - PR 7+205,
- RD940 - PR 7+420,
- RD940 - PR 11+170,
- RD940 - PR 11+395,
- RD940 - PR 14+775,
- RD940 - PR 15+142,
- RD940_G - PR 12+952,
- RD940 - PR 17+822,
- RD940 - PR 20+837,
- RD940 - PR 21+010,
- RD940 - PR 21+900,
- RD940 - PR 23+172,
- RD940 - PR 24+727,
- RD940 - PR 26+755,
- RD940 - PR 30+332,
- RD940 - PR 32+098,
- RD940 - PR 33+586,
- RD940 - PR 34+000,
- RD940 - PR 35+352,
- RD940 - PR 36+829,
- RD940 - PR 37+311.

- ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- autorisation de stationner pour le pétitionnaire,
- interdiction du stationnement,
- alternat par feux tricolores ou par piquets K10,
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- léger empiètement de la voie au fur et à mesure de l'avancée du chantier (2,8m minimum de largeur de circulation maintenue sur la voie concernée).

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise SPIE et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'entreprise SPIE ,
- M. le(s) Commissaire(s) de Police des circonscriptions concernées,
- M. le(s) Commandant(s) des brigades de Gendarmerie concernées.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- M. le responsable de l'Agence de Saint-Valéry-En-Caux,
- Le maître d'ouvrage.

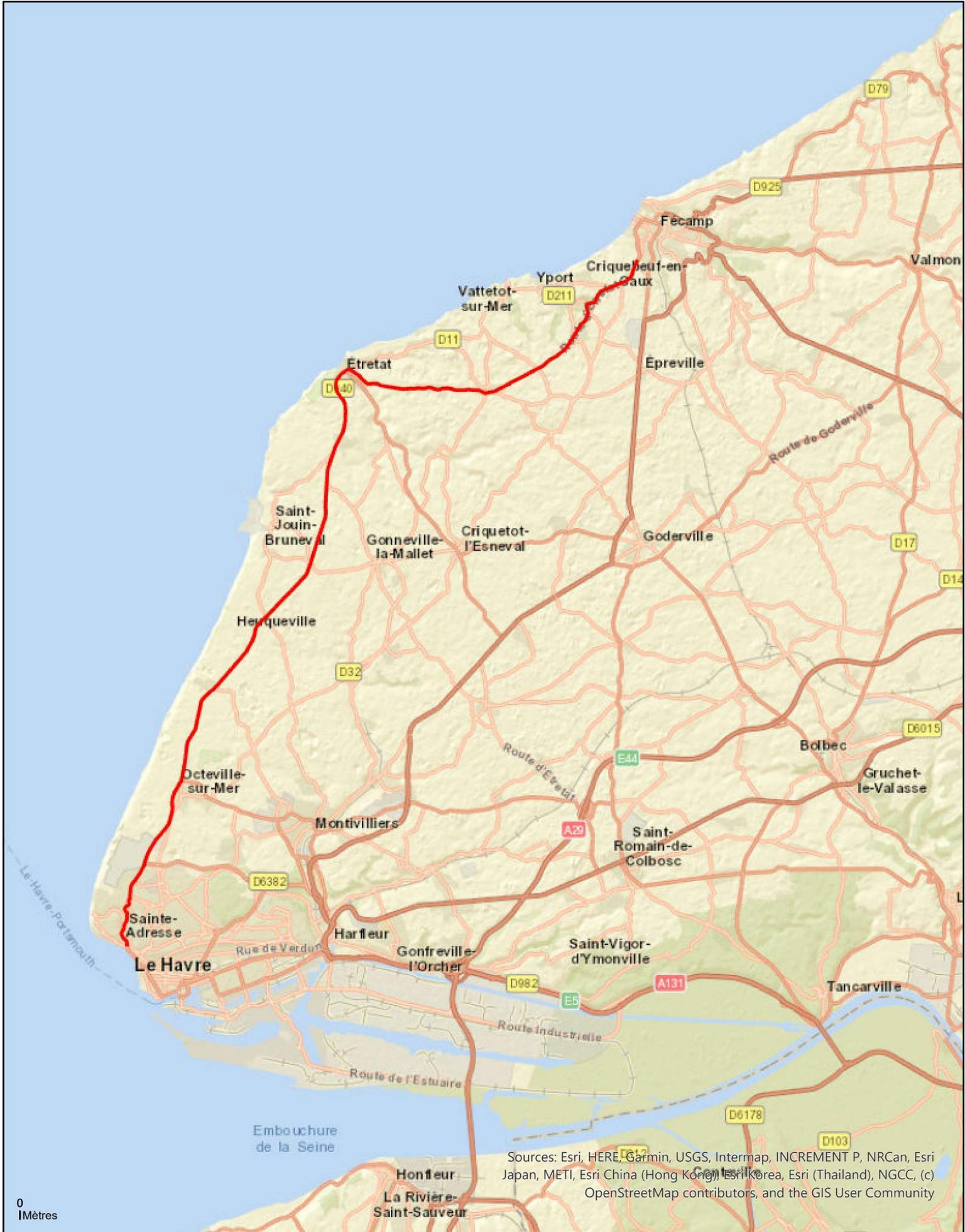
dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : David MERCIER

Date : 27/02/2024

Qualité : DIR. GENERALE DES SERVICES par délégation de Le Directeur
Général Adjoint Aménagement et Mobilités



Sources: Esri, HERE, Garmin, USGS, Intermap, INCREMENT P, NRCan, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Esri Korea, Esri (Thailand), NGCC, (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community